

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 mars 2025, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim.

Adoption du règlement numéro 1-2025 – Demande commune de regroupement entre la Ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 janvier dernier;

ATTENDU que le règlement numéro 1-2025 a été rendu disponible aux citoyens présents à la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 et publié sur le site de la Ville;

ATTENDU que le règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth a été présenté et expliqué aux citoyens le 27 janvier dernier pour leur permettre de s'exprimer;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 13 février 2025;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2025 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la ministre des Affaires municipales peut recommander au gouvernement de faire droit à la demande avec ou sans modification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le plan fait par M. Guy Marion, arpenteur-géomètre, visé à l'article 87 de cette loi doit être approuvé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts avant la prise du décret constituant la municipalité locale issue du regroupement par le gouvernement;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 110 de cette loi, le décret entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

58-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth.

Signé à La Pocatière ce 4 mars 2025



Chantale Guy
Greffière par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Chantale Guy
Greffière par intérim
04/03/2025

